

Objet de l'enquête E20000028/38	Commune VALLORCINE Révision du PPRN
------------------------------------	--

Avis du 14 octobre 2020 complété le 22 octobre 2020

1- Objet de l'enquête

Depuis 1992, la commune de Vallorcine bénéficie d'un plan de prévention des risques naturels. De nouveaux phénomènes sont apparus et des enjeux nouveaux marquent le territoire. Ce faisant, le préfet a prescrit le 24 janvier 2017, la révision du Plan

2 - La procédure

Elle est conforme à la réglementation :

- arrêté du préfet en date du 21 décembre 2016, prescrivant la révision du plan,
- décision du Tribunal Administratif de Grenoble me désignant comme commissaire enquêteur en date du 24 février 2020,
- arrêté de mise à l'enquête en date du 6 juillet 2020,
- ouverture d'une adresse mail à disposition du public,
- mise en place de 4 permanences pour recevoir le public.

3 – Introduction et synthèse du rapport

Rappel

Le PPRN est un document issu du code de l'environnement (Art L152-1 à L562-9)

Synthèse

J'ai analysé le projet de révision du PPRN, analysé les avis donnés par le conseil municipal (seul PPA s'étant prononcé sur le sujet), pris note des observations du public. J'ai entendu le maire de la commune et le représentant du maître d'ouvrage.

J'ai rédigé un rapport. Celui-ci rappelle les objectifs et les grandes lignes du projet, relate le déroulement de l'enquête publique, exprime les questions soulevées par la lecture du projet et présente les principales observations formulées par le public. Le rapport souligne les aspects positifs du projet de PPRN et les points qui mériteraient d'être précisés.

Enfin, j'ai rédigé mes conclusions personnelles et motivées, objet de ce document. La lecture du rapport est essentielle car les remarques et observations qu'il contient ne sont pas toutes reprises par le présent avis.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Après avoir pris connaissance en détail du projet, entendu les remarques des habitants et analysé leurs remarques scripturales, étudié les avis du Conseil Municipal et du Maire, le commissaire enquêteur en tire les conclusions qui suivent.

La note de présentation

Cette note, essentielle à la compréhension du dossier, résume la méthode d'investigation (exploitation des données historiques), présente la commune géographiquement, sociologiquement, rappelle les contextes géologiques, climatologique et hydrogéologique. Il apporte la définition des divers phénomènes naturels et décrit les différents phénomènes survenus sur la commune. Enfin, la note de présentation détaille site par site, les aléas possibles ainsi que leur degré de gravité sur une échelle allant de 1 à 3.

Cette description est claire et documentée.

Le rapport a de nombreux **points forts** :

Les définitions sont claires en particulier sur les notions d'aléa et d'intensité/fréquence.

Le croisement entre aléa et enjeu conduit logiquement au zonage du territoire selon une terminologie connue (zones blanche, « bleue, bleue dure » et rouge). La notion de risque exceptionnel est décrite par une carte spécifique.

Les cartes essentielles (aléas et zonage réglementaire) sont produites sous deux échelles (Aléa : 1/10000° et 1/5000° , cette dernière était partielle ; Règlement : 1/5000° et 1/2500° cette dernière étant centrée sur la partie la plus occupée du territoire)

Il a aussi des **faiblesses** :

Les aléas avalanches sont trop dépendant de la modélisation et ne tiennent pas suffisamment compte des avis des habitants.

Les écarts entre le PER 1992 et le PPRN 2020 ne sont pas suffisamment expliqués.

Les cartes d'aléa sont difficilement interprétables compte tenu de la densité d'aléas.

Le nombre important de zones à risques a imposé une cartographie nouvelle : le hachurage. Ce hachurage est la conséquence de l'addition des risques d'avalanches exceptionnelles et des autres risques.

Les dénominations portées sur les fonds de plan ne permettent pas de situer avec exactitude certains des aléas..

Le Règlement

Le document écrit expose les règles (techniques et financières) qui s'appliquent sur le territoire communal en matière d'appréhension des risques.

Il met en liaison les phénomènes et les règles qui en découlent.

Ces règles, au nombre de 16 (une 17° règle ne concerne que les projets nouveaux), sont adaptées aux risques exposés pour les **projets**. 5 règles sont réservées aux prescriptions fortes.

Conclusions

Bilan final

Les aspects positifs et/ou novateurs du projet

Le projet de plan est détaillé et les questions posées par le commissaire enquêteur sur le PV de synthèse, ont toutes trouvé réponses.

La cartographie est complète et les agrandissements sont de qualité.

Les aspects qui mériteraient d'être approfondis ou revus

Les nombreux élargissements des zones de risque ne sont pas suffisamment explicités et peuvent donner l'impression d'une cartographie trop directement calée sur les modélisations ne tenant pas compte de la connaissance acquise par les habitants. Dans ce sens, les habitants semblent être absents de la réflexion.

La cartographie fait appel à plusieurs types de fond de plan : IGN, photo-orthoplan, cadastre et les dénominations ne correspondent pas toujours entre les cartes.

La carte réglementaire ajoute une nouvelle représentation cartographique inhabituelle : les zones hachurées.

Avis final

C'est pourquoi,

- après avoir analysé le projet de PPRN
- après avoir pris connaissance des avis du maire et du conseil municipal,
- après avoir écouté le public et examiné ses observations,
- après avoir posé ses propres questions au maître d'ouvrage,
- après avoir pesé les avantages(les aspects positifs relevés ci-dessus) et les inconvénients (les aspects que mériteraient d'être approfondis ou revus -voir ci-avant) du projet mis à l'enquête publique,

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de PPRN de la commune de VALLORCINE tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 18 août au 22 septembre 2020.

Cet avis est cependant assorti d'**une réserve** et de **deux recommandations** destinées à améliorer le texte final et à en faciliter la mise en application ;

Réserve unique : Vérifier la cohérence entre les résultats de la modélisation, le vécu des habitants et la carte des anciens (avec pour priorité le cadre de Sizeray). L'appui des cartes tracées sur fond de plan cadastral serait précieux ;

Recommandation n°1 : créer une nouvelle carte spécifique aux avalanches afin de faciliter le travail des instructeurs ;

Recommandation n°2 : apporter une réponse aux rares questions posées par le public.

Enfin, je conseille au maître d'ouvrage d'analyser chaque remarque encadrée dans le rapport.

Fait à Anthy sur Léman, le 15 octobre 2020 modifié le 26 octobre 2020

Le commissaire enquêteur : Claude FLORET